



## MAIRIE DE SAINT-MARD DE VAUX

### Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 novembre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le trois novembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur M, JENVRIN Henri, le Maire ;

**Étaient présents** : MM. Henri JENVRIN - René POPILLE - Michel GAUSSET - François BOISSIER et Jérôme LEMOINE et Mmes Marie-Chantal VERMOREL - Karine LESCURE et Marjorie VUILLEMIN

**Absents** :

**Étaient excusés** : M. Mathieu RICHARD et Mmes Claire BERTHAUT et Aurélie ROBERT-GENTELET

**Pouvoirs** : Mme Aurélie ROBERT-GENTELET donne pouvoir à M. René POPILLE

**Secrétaire de séance** : Mme Karine LESCURE

**Date de la convocation** : 26/10/2023 **Date de l'affichage** : 26/10/2023

.....  
Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

#### ➤ **Délibération N° D20231103A : RENOUELEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024,

**Considérant** que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents** :

- De renouveler le crédit de trésorerie de 50 000 Euros, ouvert par délibération en 2019 et renouvelé en 2021 et 2022, dans l'attente du versement des subventions accordées.
- D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.*

#### ➤ **Délibération N° D20231103B : Inscription à l'état d'assiette Destination des coupes Affouage exercice 2023-2024**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

**Considérant** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

**Considérant** la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

**PREMIÈREMENT,**

**1 — APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

**2 - SOLLICITE**, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (**coupes non réglées**)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	
26	0.66	AS	Partiellement pour mise en sécurité bord Départementale
27	0.42	AS	
28	4.92	AS	Affouage

**3 - SOLLICITE** le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
1	2.12	ACT	2025	Modification aménagement
2	1.67	ACT	2025	Modification aménagement
23	1.6	ACT	2025	Modification aménagement
24	1.64	SF	2025	Modification aménagement
25	1.67	SF	2025	Modification aménagement
26	2.25	SF	2026	Modification aménagement

**DEUXIÈMEMENT,**

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

~~1 - VENTE EN BLOC ET SUR PIED~~ par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)

**2 - VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile (2) (*La commune accepte de mettre en l'état les bois de diamètre supérieurs à 35cm de diamètre, ou d'exploitation difficile, à disposition des affouagistes. Une exploitation par un professionnel est recommandée*)

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
26	Taillis et petites futaies, bois d'œuvre, houppiers
27	Taillis et petites futaies, bois d'œuvre, houppiers
28	Taillis et petites futaies, bois d'œuvre, houppiers

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

~~3 - VENTE EN BOIS FAGONNES~~ des futaies par l'O.N.F., le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

~~4 — VALIDE LE CHOIX PROPOSE PAR L'ONF DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE POUR LA COUPE n° .....~~

~~et mandate l'ONF pour mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.~~

~~Essence concernée ..... et volume approximatif envisagé .....~~

~~Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.~~

~~5 — DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES~~

~~N° .....~~

TROISIÈMEMENT- pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

**Le Conseil Municipal**

**NOMME** comme garants responsables : MM. René POPILLE, Michel GAUSSET et Mme Marie-Chantal VERMOREL

**ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** le tarif de l'affouage à 40 € ;

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage et façonnage : **jusqu'au 31/03/2024**

— Débardage : **Du 01/06/2024 au 30/09/2024**

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

**ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

*Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.*

➤ **Délibération N° D20231103C : SUPPRESSION DE POSTE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de ... (exposer ici les faits justifiant la suppression puis la création d'un nouvel emploi, par exemple : départ d'un fonctionnaire et réorganisation des services), il convient de supprimer les emplois correspondants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :**

1. La suppression de l'emploi d'Agent Technique Contractuel à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires au service technique de la commune.
2. De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service  
Technique

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent Technique Contractuel	Adjoint Technique Territorial	B	1	0	21/35

*Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.*

➤ **Délibération N° D20231103D : PLAN D'AMÉNAGEMENT FORÊT COMMUNALE  
- OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)**

Suite à la réunion de présentation du 19/10/2023, le Maire et le Conseil Municipal prennent connaissance du document final d'aménagement de la forêt communale de Saint-Mard-de-Vaux d'une surface totale de 69.04 ha pour la période 2023-2036.

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Il expose les points dominants du projet qui comprend :

- ✓ un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- ✓ la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- ✓ un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- ❖ **Approuve** le document d'aménagement forestier pour la période 2023-2036 ;
- ❖ **S'engage** à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi ;
- ❖ **Précise** que le montant de 15 635 €, prévu au paragraphe 2.5 « Programme d'actions : Travaux » du plan d'aménagement pour les parcelles 14, 16 et 23a partie, est un budget maximum ;
- ❖ **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

*Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.*

**Questions Diverses :**

**Recensement population :** Le recensement de la population supervisé par l'INSEE, se déroulera entre le 18 janvier et le 17 février 2024 sur la commune de St Mard de Vaux.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00***

***Le Maire,***

***Les conseillers,***